



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

## Délibération n°2025-001 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

### A / FINANCES

**D2025-001 – Débat d'orientations budgétaires 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la Loi Notre n°2015-991 du 07 août 2015, article 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'engager la discussion sur les orientations budgétaires proposées par l'équipe municipale et sur les priorités à retenir pour élaborer le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'exécutif municipal.

L'article D.2312-3 du CGCT précise que le rapport prévu à l'article L. 2312-1 du CGCT doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

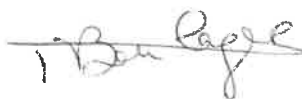
... Le rapport doit être transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté à la commission des finances en date du 19 février 2025 qui en a pris acte.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat.

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

## Délibération n°2025-002 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

---

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

---

### **A / FINANCES**

**D2025-002 – Office public de l'habitat d'Eure et Loir - demande de garantie communale – contrat de prêt n°164347**

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 164347 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE ET LOIR ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 748 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 164347 constitué de 5 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 374 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

**-APPORTE** la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Secrétaire de séance**

  
  
**Florence GOUSSU**

**Le Maire**

  
  
**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers  
en séance : **20**

Nombre de pouvoirs : **7**

Nombre de Votants : **27**

## Délibération n°2025-003 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

### Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

### Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

## A / FINANCES

**D2025-003- Garantie d'emprunt Habitat Eurélien**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu la demande de garantie communale sollicitée par Habitat Eurélien pour obtenir des prêts dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs sur la commune de Champhol, ZAC des Antennes

Vu le courrier joint

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'accord de principe pour une garantie à hauteur de 50% de l'ensemble des prêts soit 2 223 000 € /2 = 1 111 500 €.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-004 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

### A / FINANCES

**D2025-004- Contrat de cession du spectacle « Ron et ses cuivrettes »**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu la volonté de la commune de Champhol de proposer des animations

Vu les échanges menés lors des réunions de la commission « Sécurité, Tranquillité, Vie associative, culturelle et animation et les propositions présentées

Vu le spectacle Ron et ses Cuivrettes de l'association « Les Arts Vivants proposé avec entrée gratuite

Vu l'avis positif de la commission pour un montant proposé de 2 500 euros TTC et le budget alloué pour 2025

Vu la date évoquée du samedi 1<sup>er</sup> mars 2025 et la disponibilité de l'Espace Jean Moulin

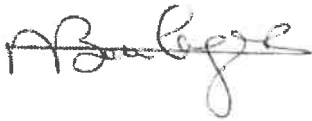
**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat de cession du spectacle « Ron et ses cuivrettes » présenté le samedi 1er mars 2024 à l'Espace Jean Moulin pour un montant de 2 500.00 euros TTC et signé avec le producteur Monsieur HEURTIN Ronan.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-005 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025- 005- Création d'un poste permanent**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent, il convient de créer un poste correspondant.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** la création d'un emploi permanent (à 35 heures par semaine) de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

Cet agent sera amené à exercer en particulier les missions ou fonctions principales suivantes :

- Instructeur du droit de sols
- Gestion du logiciel adapté
- Suivi de la communication municipale

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade (RIFSEEP) instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

**Et d'autoriser** à ce que ces emplois soient éventuellement pourvus par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment :

L'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier des diplômes correspondant à l'exercice de leurs missions ou de cinq ans d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme

de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-006 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

### B / ADMINISTRATION GENERALE

**D2025-006 - Mise en place d'un référent santé et accueil inclusif du jeune enfant**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu le décret n°2231-1131 du 30 août 2021,

Vu la nécessité de se doter d'un référent santé et accueil inclusif du jeune enfant pour la structure de la micro-crèche « L'Île Ô Trésors »

Vu le contrat actuel avec le réseau AMA

Vu la volonté de trouver un référent plus proche géographiquement afin d'avoir des séances en présentiel

Vu la proposition de Madame BOUVET Anabelle – Entrepreneur individuel- dont le siège social est situé au 19, rue de Varize 28000 CHARTRES pour 10 heures d'intervention

Vu le montant horaire de 80.00 euros TTC proposé

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCEPTÉ** le contrat proposé par Madame Anabelle BOUVET, référente santé et accueil inclusif du jeune enfant à 80.00 euros TTC de l'heure pour la structure de la micro-crèche « L'Île Ô Trésors »

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**

**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-007 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025-007 – Demande de mise à disposition à titre gracieux d'une salle de spectacle**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu la demande émanant de l'Adapei 28,

Vu l'organisation d'une pièce de théâtre

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux au profit d'un projet de fin d'année dédiée à des enfants en situation de polyhandicap

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et de ses conditions d'accessibilité

Vu la disponibilité de la salle le mardi 25 mars 2025

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le mardi 25 mars 2025 pour l'organisation d'une pièce de théâtre au profit d'un projet de fin d'année dédiée à des enfants en situation de polyhandicap

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-008 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025-008– Demande de mise à disposition à titre gracieux de la salle des Champs Brizards** Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu l'engagement et le soutien de la commune de Champhol pour le Téléthon

Vu les bons résultats obtenus suite aux manifestations organisées par l'association Tous en Jaune

Vu la volonté de l'antenne départementale d'organiser un Téléthon Merci et de le situer à Champhol

Vu la disponibilité de la salle des champs Brizards le samedi 5 avril de 16 h 30 à 18 h 30

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'octroi à titre gracieux de la salle des Champs Brizards le samedi 5 avril de 16 h 30 à 18 h 30 afin de permettre à l'antenne départementale d'organiser le Téléthon Merci.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-009 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025-009 – Demande de mise à disposition de la salle Marceau au tarif Champholois**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu la demande de location de la salle Marceau sollicitée par l'Association des Vignes de Saint Prest pour le samedi 21 mars 2025

Vu les relations entre cette association et la commune de Champhol

Vu l'aide apportée par l'Association des Vignes de Saint Prest lors de l'entretien des vignes de Champhol

Vu les tarifs de location de la salle Marceau

Vu l'existence d'un tarif pour les Champholois

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'octroi au tarif champholois de la salle Marceau le vendredi 21 mars 2025

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-010 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025-010 - Commissions et comités consultatifs municipaux à l'Initiative du conseil municipal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025

Publication : 03/03/2025

Vu la délibération n°D2022-075 du 15 septembre 2022

Vu la possibilité de réorganiser les commissions suite à l'installation de Madame Annette MILLOCHEAU en tant que conseillère municipale lors de la séance du 19 septembre 2024

Vu la volonté de Monsieur Laurent SINAPAH et de Madame Victoria BERZHANOVSKAYA de quitter les commissions respectivement « Finances » et « Santé/social »

Vu la volonté de Madame Annette MILLOCHEAU d'intégrer ces deux commissions

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.

- **VOTE** les modifications suivantes des commissions « Finances » et « Santé/social »:

- **FINANCES**

8 membres maximum

**Membres :** Ludovic BOIREAU, Mathilde FOURNY, Annette MILLOCHEAU, Daniel VIDY, Rémy LOUVET, Florence GOUSSU, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU

- **SANTE et SOCIAL**

+ SOUS COMMISSION HANDICAP

8 membres maximum

**Membres :** Florence GOUSSU, Laëtitia SOUVRE, Sylvie RIVAUD, Myriam LODI, Annette MILLOCHEAU, Evelyne GUERIN, Jean de MONTCHALIN, Martine DEGRAIN

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**

**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**



# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 26

## Délibération n°2025-011 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Sécrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**B / ADMINISTRATION GENERALE**

**D2025-011 - Avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public pour le**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
028-212800700-20250227-D2025-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025  
Publication : 05/03/2025

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2

Vu la convention signée par délibération D2023-014 en date du 23 février 2023 portant sur l'occupation du domaine public pour le parc des Épinettes pour l'accueil de moutons d'Ouessant

Vu l'avenant n°1 autorisant une occupation sur l'ensemble des terrains du domaine public communal qui se prêtent à de l'écopâturage approuvé par délibération D2023-044 en date du 10 mai 2023

Vu l'avenant n°2 portant sur l'extension de l'accueil à d'autres animaux de la ferme, approuvé par délibération D2023-070 en date du 21 septembre 2023

Vu la création de l'entreprise agricole « La Ferme des Marches de la Cathédrale » par Monsieur Étienne ROUAULT, immatriculée sous le numéro SIRET 94060277400017

Vu la nécessité de préciser les aspects sanitaires liés à l'élevage, l'utilisation de l'eau potable de la Commune et le soutien ponctuel des agents communaux

**Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, sur proposition de Madame la première Adjointe, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention signée par délibération D2023-014 en date du 23 février 2023, portant sur :

- La prise en compte de la création de l'entreprise agricole « La Ferme des Marches de la Cathédrale »
- Les obligations sanitaires liées à l'élevage, notamment la déclaration auprès de l'Alliance Loir et Loire (numéro FR28070002) et le suivi par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS)
- L'encadrement de l'utilisation de l'eau potable de la Commune, dans la limite de 100 litres par jour, 3 m<sup>3</sup> par mois et 10 m<sup>3</sup> par an, avec facturation au prix coûtant en cas de dépassement
- Le soutien ponctuel des agents de la Commune pour le déplacement des animaux ou l'aménagement de clôtures, sous réserve des disponibilités et avec information systématique lors des séances du Conseil Municipal.

**-AUTORISE** Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à cet avenant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**

**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 25

## Délibération n°2025-012 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

**D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

**D2025- 012 - Agrandissement du cimetière communal**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Afin d'anticiper les besoins de la collectivité, il est envisagé l'agrandissement du cimetière sur la parcelle AH 160 d'une superficie de 2 533 m<sup>2</sup>, propriété communale.

Le cimetière et l'agrandissement projeté est en zone urbaine (zone UB) dans lequel les équipements publics tels que les cimetières sont autorisés.

Le cimetière actuel dispose de 378 concessions traditionnelles et 79 cases cinéraires (67 caves urnes et 12 cases en columbarium) et il arrive à saturation.

L'agrandissement du cimetière donnerait la possibilité de créer environ 165 concessions traditionnelles supplémentaires selon le plan d'aménagement envisagé. Il est précisé que l'inhumation en concession traditionnelle reste, à ce jour, le type d'inhumation le plus fréquent sur la commune.

Une étude des sols par un hydrogéologue agréé a été réalisée en avril 2024. Dans son rapport en date du 24 mai 2024, ce dernier donne un avis favorable à l'extension du cimetière en précisant que « La présence d'eau temporaire perchée très localisée sur la zone basse de l'extension, et dont la profondeur d'eau peut être à moins d'un mètre en dessous des sépultures doit être prise en compte. La zone correspondante sera réservée en priorité aux caves urnes étanches (profondeur maximale de 0,60 m) et uniquement si besoin aux inhumations en caveau étanche avec lestage si nécessaire. La municipalité devra mettre en place un drain en bordure de la parcelle permettant d'évacuer l'eau de ce niveau perché non permanent et de la rejeter dans le réseau d'eaux pluviales. Les allées de zones à aménager seront également drainées. Un levé topographique sera réalisé pour positionner le drain et les pentes d'évacuation ».

L'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2 000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2 000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La commune ayant plus de 2 000 habitants, elle est considérée comme une commune urbaine et l'extension du cimetière se situe dans le périmètre d'agglomération au sens de l'article L.2223-1 du CGCT. Dès lors, des habitations étant présentes à moins de 35 mètres de l'agrandissement du cimetière, ce dernier doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de l'hydrogéologue en date du 24 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière arrivant à saturation ;

Considérant la propriété communale de la parcelle AH 160 sur laquelle est envisagé l'agrandissement du cimetière ;

Considérant le classement du cimetière et son agrandissement projeté en zone NC au PLU en vigueur au 22 mai 2013 modifié le 13 mars 2014 et le 14 décembre 2021 ;

Considérant la possibilité de créer 165 concessions traditionnelles supplémentaires sur cette parcelle ;

Considérant la localisation de l'agrandissement du cimetière à moins de 35 mètres des premières habitations et conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Deux élus ne prenant pas part au vote, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 abstentions et 22 voix pour :**

**-APPROUVE** le principe de l'agrandissement du cimetière

**-AUTORISE** le lancement de la procédure d'agrandissement du cimetière

**-AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à engager toute procédure et signer tout document nécessaire à la réalisation de la procédure administrative avec notamment l'organisation d'une enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale d'agrandissement du cimetière.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**



**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**





# Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers  
en séance : 20

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de Votants : 27

## Délibération n°2025-013 du Conseil Municipal du 27 février 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 27 février 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoint,  
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Madame Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU  
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Madame Edwige VARILLON donne pouvoir à Madame Myriam LODI  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 21 février 2025.

### D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2025- 013 - Avenant n°7 à la concession d'aménagement Secteur dit de Longsault avec la SAEDEL de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250227-D2025-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

Vu le contrat de concession d'aménagement en date du 20 janvier 2015,

Vu l'échéance de la concession,

Vu la proposition de la SAEDEL de proroger la concession d'un an portant sa durée de validité jusqu'au 20 janvier 2026 par un avenant n°7,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la signature de l'avenant n°7 à la concession d'aménagement de Longsault avec la SAEDEL.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Secrétaire de séance**



**Florence GOUSSU**

**Le Maire**



**Etienne ROUAULT**